

Calendrier des réunions en Juin & Juillet 2009

Les réunions publiques dont le calendrier est ci-dessous sont ouvertes à **toute personne** (grand public, associations, corps constitués,...) désireuse de concourir à ce débat.

DATES	LIEUX
11 juin	Conférences de presse AVIGNON et VALENCE
25 juin	Réunion de lancement du débat AVIGNON [84] à 19h PALAIS DES PAPES - Salle Benoît XII
3 juillet	Réunion générale MAUSSANE-LES-ALPILLES [13] à 18h30 Salle Agora
9 juillet	Rendez-vous de proximité ouvert à tous SAINT-LAURENT-DES-ARBRES [30] de 10h30 à 17h à l'Espace Pierre Garcia Salle 4 et 5 suivi d'une réunion publique sur les thèmes de la viticulture et l'agriculture à 18h30 à l'Espace Pierre Garcia Salle 0
16 juillet	Réunion générale EURRE [26] à 19h Salle des Fêtes
23 juillet	Réunion thématique sur l'hydraulique TARASCON [13] à 18h30 Centre socio-culturel - Salle Provence

Contact en Avignon

Commission particulière de débat public ERIDAN

48 rue Joseph Vernet - 84000 AVIGNON

www.debatpublic-eridan-gaz.org

Tél. 04 84 25 00 70

contact@debatpublic-eridan-gaz.org

secretaire.general@debatpublic-eridan-gaz.org

Votre contact presse : valerie.robert@debatpublic-eridan-gaz.org

Directeur de publication : Patrick Legrand

Rédaction : Annie Augier

Création graphique et impression : Odyance

Imprimé sur papier recyclé



Lettre du débat

N°1 Juin 2009

La lettre du débat public sur le **projet de canalisation de gaz ERIDAN**

La **Commission nationale de débat public** a été saisie par le maître d'ouvrage GRTgaz pour l'installation potentielle d'une canalisation de transport de gaz naturel de près de 220 km entre les communes de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme).

Une Commission particulière de débat public (CPDP) a été nommée le 7 janvier dernier afin de mener à bien ce débat sur l'ensemble du territoire potentiellement concerné par le projet. **Le débat public se déroulera du 11 juin au 7 novembre 2009.**

Cette lettre du débat, réalisée par la Commission particulière de débat public sur le projet Eridan, s'adresse à toute personne souhaitant mieux comprendre les enjeux et les objectifs du débat public, ainsi que les modalités pour y participer.



Interview de Patrick Legrand, vice président de la commission nationale de débat public (CNDP) et Président de la commission particulière de débat public (CPDP) portant sur le projet ERIDAN.

Comment va-t-il se dérouler ?

En plusieurs étapes : nous proposons plusieurs réunions générales de lancement avant l'été (le calendrier des premières réunions est en page 4) principalement localisées dans les métropoles ou communes concernées par le fuseau du projet. Au cours de l'été (de fin juillet à fin août), le bureau de la CPDP sera à votre disposition pour recueillir vos commentaires et/ou questions. Puis nous reprendrons le rythme de réunions générales et thématiques dès le 3 septembre. La fin des réunions publiques est prévue début novembre.

Quelles sont les étapes suivant la fin des réunions publiques ?

Dès la dernière réunion publique, la commission particulière rédigera un compte-rendu dans lequel seront compilées toutes les remarques, demandes, suggestions émises par les participants. Ce rapport final sera remis officiellement au maître d'ouvrage accompagné d'un bilan réalisé par la CNDP. GRTgaz aura alors 3 mois pour apporter ses réponses et ainsi déterminer la faisabilité du projet. Le débat public sera terminé à l'issue de cette dernière phase.

Qui peut s'exprimer sur ce projet lors des réunions publiques ?

Nous souhaitons que le plus grand nombre de personnes puisse donner son avis, transmettre ses interrogations, faire des propositions car l'entrée est libre et ouverte à tous. Ces interventions peuvent concerner toutes les facettes du projet (opportunité, organisation du chantier, incidences économiques et environnementales...). Il n'y a pas de question inutile ou sotte ! Une communication sera faite par le biais d'affichage, prospectus, ou par le biais des médias locaux (presse, radios) pour informer chacun de la tenue des réunions publiques.

Le débat public & la Commission nationale de débat public

Quels sont les fondements du débat public ?

La participation résulte, d'une part d'une prise de conscience des impacts de certains projets d'aménagement ou d'équipement sur l'environnement et d'autre part, d'une évolution dans la conception de la concertation préalable à la réalisation des projets d'aménagement du territoire.

Dès les années 70-80, la France renforce sa législation relative à la protection de l'environnement. La décennie 90, suite à de nombreux conflits autour des grands projets nationaux d'infrastructures de transport, est marquée par une réflexion sur la participation du public, qui aboutit au développement de la concertation plus en amont de la décision. Parallèlement, au niveau européen et mondial, des mesures participent à ce mouvement de prise en compte de l'environnement et de la concertation dans l'élaboration des projets. Ainsi, au cours des années 1990-2000, des dispositions législatives inscrivent le principe de participation dans le système juridique français.

Le principe de participation du public est enfin posé dans l'article 2 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, dite loi "Barnier", et par son décret d'application du 10 mai 1996. Ainsi "*un débat public peut être organisé sur les objectifs et les caractéristiques principales des projets pendant la phase de leur élaboration*" et pour en garantir son organisation et la qualité de sa mise en œuvre une instance est mise en place : la Commission nationale du débat public, dont le secrétariat est assuré par le ministère chargé de l'environnement.

La poursuite de la volonté d'améliorer la prise en compte de l'environnement amène 39 Etats, membres du Conseil économique et social des Nations-Unis et la Communauté européenne à la rédaction de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui est signée le 25 juin 1998 à Aarhus au Danemark.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité intègre un nouveau chapitre intitulé "*Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire*". Les propositions du Conseil d'Etat sont également largement prises en compte. En effet, la loi du 27 février 2002 transforme la CNDP en autorité administrative indépendante, diversifie et renforce ses attributions.

Comment la CNDP est-elle organisée ?

La Commission nationale de débat public est présidée depuis février 2008 par Philippe Deslandes, Préfet.

Elle est composée de 20 membres parmi lesquels sont représentés des élus locaux, des représentants d'associations, des commissaires enquêteurs...

Pour chaque projet, une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) est mise en place (cf. p3).

Quelles sont les missions de la Commission nationale ?

La CNDP est chargée de veiller au respect :

- de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, (-avec de forts enjeux socio-économiques ou impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire-).
- des bonnes conditions d'information du public, avec également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la concertation avec le public.

Quelles dates importantes pour ce projet ERIDAN :

► 11 juin

Lancement du débat par deux conférences de presse (Avignon et Valence)

► Entre juin et fin juillet

Réunions de lancement

► Entre septembre et novembre

Réunions générales et thématiques, rendez-vous locaux

► Fin décembre

Publication d'un compte-rendu et du bilan du débat

► Mars

Le maître d'ouvrage doit indiquer publiquement les suites qu'il donne au projet.



Les 5 grands principes du débat public



1 L'ÉQUIVALENCE

La CPDP garantit à toute personne la possibilité de s'exprimer, de poser une question ou d'émettre un avis ou une proposition.

2 LA TRANSPARENCE

La CPDP veille à la clarté et à l'accessibilité de l'information, sans privilégier quiconque. Elle rend compte du débat.

3 LA NEUTRALITÉ

La CPDP s'assure de la qualité du débat et n'a pas d'avis à donner sur le projet lui-même.

4 L'ARGUMENTATION

La CPDP prend garde à ce que le débat se construise progressivement sur la base d'opinions argumentées.

5 L'INDÉPENDANCE

La CPDP est indépendante du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics, ses membres sont indemnisés par la Commission nationale selon un barème réglementé.

Le maître d'ouvrage finance, quant à lui, l'organisation du débat.

Les membres de la CPDP ERIDAN

■ Patrick Legrand - Président

Architecte DPLG, ingénieur de recherche de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), président d'honneur de France nature environnement (FNE), ancien directeur de publication du "courrier de l'environnement" de l'INRA.

■ Patricia Watenberg

Juriste, présidente du centre de recherche de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Paris.

■ Ghislaine Guiran

Parcours universitaire dans les domaines de l'économie de l'environnement (urbanisme et aménagement du territoire, énergie et climat), consultante en stratégie énergétique.

■ Violette Le Quéré-Cady

Illustratrice et scénariste de bande dessinée dont une collection scientifique et pédagogique en collaboration avec des chercheurs (thèmes : l'eau, le sol, les OGM, le clonage...).

■ Pierre Gervason

Formation universitaire dans le domaine des Sciences Physiques. Ingénieur ENPM (Institut français du pétrole). Parcours industriel dans la R&D et la communication environnementale, sanitaire, Développement Durable et crise.

■ Michel Giacobino

Ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire, ancien élève de l'école Polytechnique et de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées. Vice président du comité stratégique du PREBAT (programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment).

Les outils de communication à votre disposition

Le dossier du débat : réalisé par le maître d'ouvrage, ce dossier est à votre disposition pour connaître les détails du projet.

La lettre du débat : présentation de la CPDP et de son fonctionnement.

Vous disposez au cours des semaines de débat public (**soit entre le 11 juin et le 6 novembre 2009**) de plusieurs moyens de communication pour porter votre avis, vos questions ou contributions sur le projet mis au débat.

La CPDP se charge de les relayer :

- Sur le site INTERNET www.debatpublic-eridan-gaz.org sur lequel vous pouvez poser vos questions destinées au maître d'ouvrage ou à la CNDP.
- Un cahier d'acteurs. Ce document est initié par les acteurs désireux de faire part des commentaires argumentés sur le projet. Ils seront mis en page et diffusés par la CPDP.